

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 juin 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1361-0003**Type d'inspection** :

Incident critique

Titulaire de permis : Yee Hong Centre for Geriatric Care**Foyer de soins de longue durée et ville** : Centre Yee Hong – Markham, Markham

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 10, 11 et 13 juin 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier était lié à une éclosion d'une maladie transmissible.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 79 (1) g du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

g. Des techniques adéquates pour aider les résidents à manger, notamment le positionnement sécuritaire des résidents qui ont besoin d'aide.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les membres du personnel utilisent les techniques adéquates pour aider une personne résidente à manger. Au cours d'un

service de repas, un membre du personnel a été observé en train d'utiliser des techniques inappropriées alors qu'il aidait une personne résidente à prendre son repas. Le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers aux personnes résidentes a reconnu que le personnel n'aurait pas dû utiliser cette technique.

Sources : les observations, le dossier clinique de la personne résidente, l'entretien avec le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers aux personnes résidentes.

